

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 juin 2025.

Date et heure de la séance : 2 juillet 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 8

Absent : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Monsieur Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Absent : M. Florian CATINOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Présidente de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/07/02/005

OBJET : Autorisation du Maire à recruter des agents contractuels, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour pallier des vacances d'emplois, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que deux agents titulaires affectés à l'Ecole Municipale de Musique ont récemment fait connaître à l'autorité territoriale leur intention de faire valoir leur droit à mutation, pour rejoindre les effectifs de la commune de Cournon, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le premier de ces deux enseignants, qui occupe un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/20^{ème}), est chargé de l'enseignement du piano à l'Ecole de Musique.

Le second agent occupe un autre poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, également à temps non complet, à raison de 6 heures par semaine (6/20^{ème}). Il est chargé de l'enseignement de la flûte traversière.

Afin de pallier ces départs, la commune a rapidement engagé des démarches de recrutement, notamment en diffusant deux offres d'emploi sur la bourse de l'emploi territorial, via le site internet emploi-territorial.fr. Les procédures de recrutement sont en cours et n'ont, pour l'heure, pas permis d'aboutir à des recrutements statutaires.

Afin d'assurer la continuité des cours de musique à la prochaine rentrée de septembre, l'autorité territoriale souhaite se ménager la possibilité d'avoir si besoin recours à des recrutements contractuels pour occuper temporairement les deux postes en question, en l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Aussi, le Conseil municipal est invité à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 24 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager si besoin sur ces postes permanents des agents contractuels, qui seraient recrutés à titre dérogatoire, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ci-avant évoqué, dans les conditions suivantes :

- Pour le poste d'enseignement du Piano : Recrutement du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus**, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie B), à temps non complet (15/20^{ème}).
- Pour le poste d'enseignement de la Flûte traversière : Recrutement du **1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus**, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie B), à temps non complet (6/20^{ème}).

La rémunération de ces deux agents serait déterminée par l'un des indices majorés correspondant aux échelons 1 à 5 de l'échelle indiciaire applicable au grade en question, soit au plus et à ce jour l'indice 406 (IM), correspondant à l'indice brut 458 (IB), selon les diplômes et l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE	
Publié le	4 juillet 2025
Reçu en préfecture le	4 juillet 2025
La Directrice Générale des Services,	
Caroline SOULIGOUX.	